Ville de Pérols
Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 20 JUILLET 2023

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
21 JUIL. 2023
D.R.C.L
GREFFE-PFRA

DELIBERATION N° 2023_07_20_05

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS DE PÉROLS ET AJOUT DU CHAPITRE 6.3 RELATIF À L'AIDE ALIMENTAIRE

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le jeudi 13 juillet deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL - Colette MORETEAU - Laurie BELTRA - Thierry CHEVALLIER - Christelle BARRESI - Karima AKDIF - Francine BOYER - Cécile GALZY- René DEROSI

ABSENT EXCUSÉ DONNANT POUVOIR :

Pascale MARCHAL donnant pouvoir à Laurie BELTRA
Marc COHEN donnant pouvoir à Karima AKDIF
Cathy PROST donnant pouvoir à Thierry CHEVALLIER

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex
Tél. : 04 67 50 45 42 - Fax : 04 67 50 11 73
E-mail : ccas@ville-perols.fr
www.ville-perols.fr

PORTE D'OR DE LA CAMARGUE

Au regard d'un contexte socio-économique nettement dégradé depuis la crise sanitaire et l'inflation du coût de la vie, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir voter l'augmentation du barème d'attribution des aides sociales facultatives et de le porter à 12 € par jour et par personne au lieu de 8.

Cette augmentation permettra d'aider plus de Péroliens dans le besoin en leur permettant d'accéder à des besoins de première nécessité tels que l'alimentation et l'hygiène.

Il est aussi proposé au Conseil d'administration de bien vouloir voter l'augmentation du plafond des frais de garde. La limite qui était de 250 € par an est supprimée pour être remplacée par un plafonnement de l'aide à 100 € par mois et par famille avec un enfant à charge de moins de 15 ans.

Concernant le fonctionnement de l'aide et son format, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir voter l'ajout d'un système de bons d'achat afin de diversifier l'offre et répondre à la demande de confidentialité des bénéficiaires. Les montants des bons d'achat seront proposés lors d'une prochaine réunion à l'issue d'une concertation préalable

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier MIRAULT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte pour 9 voix, 3 contres (dont 2 membres présents contre et un pouvoir) et 2 abstentions (dont un membre présent abstenu et un pouvoir).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 21 juillet 2023,

Xavier MIRAULT
Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux Affaires Sociales

MAIRIE DE PEROLS
CCAS

Acte rendu exécutoire :
- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
21 JUIL. 2023
D.R.C.L
GREFFE-PFRA